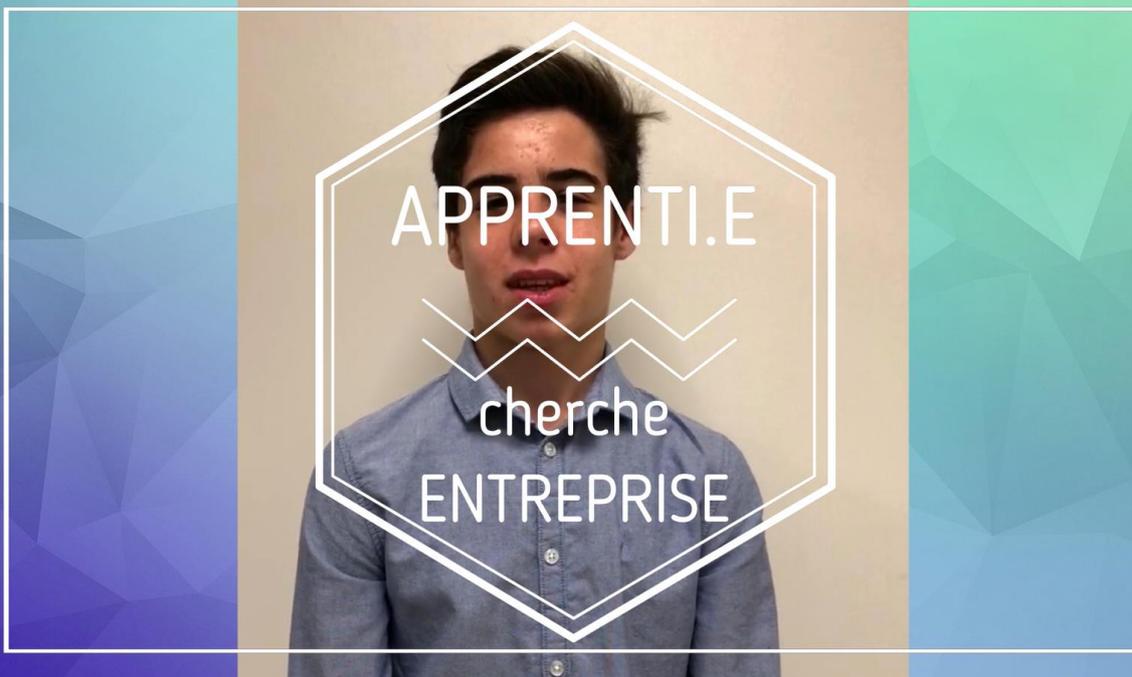


NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 136 – décembre 2020

Suivez notre actualité sur
    @UIMM44



L'UIMM LOIRE-ATLANTIQUE LANCE UNE CAMPAGNE « CV VIDEOS » SUR LES RESEAUX SOCIAUX

La mobilisation pour l'apprentissage et l'emploi des jeunes est plus que jamais la priorité de l'UIMM Loire-Atlantique.

Les jeunes seront les moteurs de la relance et leurs compétences seront indispensables à l'industrie.

11 apprentis du Pôle formation Pays de la Loire – UIMM – centres de Nantes et de Saint-Nazaire recherchent une entreprise d'apprentissage. Ils sont en CAP, BAC PRO ou BTS, en chaudronnerie, en usinage ou encore en maintenance.

Ils se présentent à vous de manière originale ici <https://urlz.fr/egEA> !

Si vous souhaitez recruter un apprenti, contactez le Pôle formation Pays de la Loire - UIMM :

- Nantes au : 02 28 16 67 28

- Saint-Nazaire au : 02 72 88 09 39

HUB DE L'EMPLOI, UN OUTIL À VOTRE SERVICE QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION ÉCONOMIQUE

Vous êtes en sous-activité et vous souhaitez prêter du personnel, déclarez ces profils sur notre hub www.lindustrie-recrute.fr. Vous pouvez également utiliser cette plateforme pour le reclassement de vos salariés en cas de licenciements.

Vous êtes en sur-activité et vous cherchez de nouvelles compétences, déposez vos offres d'emploi et/ou consultez la « profilthèque » des entreprises prêteuses.

Afin d'élargir ces passerelles, nous avons pris contact avec d'autres branches de l'industrie : la chimie, le textile, le bâtiment et la plasturgie.



ACTU COVID

Annonces du Président au 24 novembre :

- Etape 1 | 28 novembre – rien ne change : poursuite de l'attestation dérogatoire à fournir par l'employeur jusqu'au 15 décembre au moins
- Etape 2 | 15 décembre : fin du confinement et retour du couvre-feu de 21h à 7h – les modalités pour les déplacements professionnels pendant ce couvre-feu n'ont pas encore été données
- Etape 3 | 20 janvier : modalités précisées ultérieurement, en fonction de l'évolution de la circulation du virus
- Poursuite du télétravail jusqu'à nouvelles directives.



CATALOGUE FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS 2021 EN LIGNE

Le catalogue Formations et Prestations 2021 sera envoyé aux adhérents en décembre. Vous pouvez le retrouver à tout moment sur le site internet de l'UIMM Loire-Atlantique : rubrique « Des services sur mesure ». Pour le consulter, cliquez sur l'image ci-dessous.



PARTENARIATS ALTERNANCE INGÉNIEURS ET FORMATIONS SUP : BILAN DE LA RENTRÉE 2020

Avec 130 contrats de professionnalisation signés par le biais du partenariat entre 7 écoles d'ingénieurs, l'IUT de Saint Nazaire et MECLA Services, notre territoire se place parmi les plus dynamiques en matière de recrutement de jeunes alternants. Malgré de nombreuses incertitudes, les entreprises ont souhaité poursuivre leur investissement sur les compétences.

Plus des 2/3 des entreprises qui ont choisi ce dispositif cette année, l'ont fait pour la première fois.

Même si la crise provoque un net recul dans le recrutement des jeunes à l'issue de leur formation, ce sont encore près de 44% des alternants de la promotion précédente qui ont pu signer un contrat (CDD et CDI) dans leur entreprise d'accueil.

Merci aux écoles pour leur professionnalisme et merci aux entreprises pour leur engagement sans faille au profit de l'alternance !

NOUVELLE ÉCHÉANCE D'INSCRIPTION DES DROITS INDIVIDUELS À LA FORMATION (DIF)

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte la date limite d'inscription des droits au titre du DIF sur le CPF au 30/06/2021.

PROROGATION IMMÉDIATE DE CERTAINES MESURES DÉROGATOIRES ISSUES D'ORDONNANCES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 autorise à prendre des ordonnances pour proroger ou réactiver des mesures dérogatoires issues des ordonnances prises depuis mars 2020.

Certaines de ces mesures dérogatoires sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021 avec effet immédiat. Il s'agit notamment de la possibilité de prévoir :

- par accord, la monétisation des jours de repos pour améliorer l'indemnisation de l'activité partielle
- le maintien des garanties collectives de prévoyance complémentaires des salariés en activité partielle par l'intégration du complément employeur à l'assiette des cotisations.

RÉACTIVATION DES RÉUNIONS À DISTANCE DU CSE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE

L'ordonnance n° 2020-1441 du 25 novembre 2020 réactive la possibilité, pendant l'état d'urgence, de recourir de façon illimitée aux réunions du CSE par visioconférence, conférence téléphonique ou messagerie instantanée, après que l'employeur en a informé ses membres.

Concernant les réunions par conférence téléphonique et par messagerie instantanée, l'ordonnance prévoit qu'un décret fixe les conditions dans lesquelles les réunions se déroulent. Les élus auront la possibilité de s'opposer à la réunion à distance dans certaines conditions et pour certaines informations et/ou consultations.

LA 5G ET L'INDUSTRIE : UN DOCUMENT POUR COMPRENDRE

Quels sont les atouts de la 5G ? Quelles applications dans l'industrie ?

L'AIF propose un document apportant des premières réponses, illustrées d'un témoignage d'un utilisateur « test ».

Pour lire le document, [cliquez ici](#).



EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE : OUVERTURE D'UN GUICHET DE SUBVENTION

Des aides relatives aux investissements de décarbonation des outils de production industrielle sont disponibles. Le volet « décarbonation de l'industrie » du plan de relance est doté d'une enveloppe totale de 1,2 milliard d'euros d'ici 2022, dont 200 millions d'euros affectés dès 2020.

Ce dispositif est accessible aux entreprises industrielles de toutes tailles et permet d'obtenir simplement des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur de moins de 3 millions d'euros.

L'Agence de Services et de Paiements (ASP) attribuera l'aide après vérification préalable de l'éligibilité du projet sur devis et les paiements seront versés sur présentation des factures.

L'aide est calculée en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini dans [l'arrêté du 7 novembre 2020](#) compris entre 10 et 50 % du coût d'acquisition du matériel, en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise.

Les entreprises éligibles à l'aide du régime temporaire Covid doivent adresser leur dossier avant le 31 décembre 2020.

Pour consulter toutes les informations relatives à la liste des matériels éligibles, les modalités de calcul et de candidatures, [cliquez-ici](#).



APPEL A INNOVATION N°19 – ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Vous avez une problématique de développement en lien avec les Énergies Marines Renouvelables sans solutions évidentes ?

Candidatez dès à présent pour la transformer en opportunité d'innovation avant le 9 décembre 2020.

Pour consulter toutes les informations, [cliquez ici](#).

AGENDA

1 ^{er} déc.	CDM : Rencontre Prospective Visio conférence
3 déc.	Comité Directeur Saint-Herblain
3 déc.	Réunion d'information juridique « Gestion et indemnisation des arrêts de travail et absences liés à la Covid-19 » Visio conférence
17 déc.	Actus SSE « Reach et C ^{ie} » Visio conférence
18 déc.	Réunion d'information juridique « Le télétravail » Visio conférence
12 janv.	Actus SSE « Tarification AT/MP 2021 » Visio conférence
19 janv.	Démarrage du Cycle SSE - J1 « Cadre réglementaire Santé-Sécurité » Saint-Herblain